

BURKINA FASO

II^e LEGISLATURE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

Unité-Progrès-Justice

1^{re} Session ordinaire de l'année 2022

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°01 : PORTANT PROJET DE LOI RELATIF A
L'ACTIVITE D'AFFACTURAGE AU
BURKINA FASO.**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le
député **Daaga NASSOURI**, rapporteur.

Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 24 mai de 13 heures à 13 heures 45minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à l'activité d'affacturage au Burkina Faso.

Auparavant, la COMFIB saisie pour avis, a désigné les députés Daaga NASSOURI et Maïrama Amadou Alkadry LY, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le jeudi 19 mai de 11 heures à 13 heures 15 minutes et le vendredi 20 mai 2021 de 11 heures 40 minutes à 13 heures 45 minutes, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement, représenté par monsieur Abel Seglaro SOME, ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et par madame Brigitte Marie Suzanne Wend-Lamita COMPAORE/YONI, ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget ont présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois (3) points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

L'intégralité de l'exposé des motifs est à retrouver dans le rapport de la commission saisie au fond.

I.2. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations se rapportant :

- à la limitation de l'activité d'affacturage aux seuls établissements de crédit et aux systèmes financiers décentralisés agréés dans les Etats membres de l'UMOA ;
- au régime fiscal applicable à l'activité d'affacturage ;
- à la limitation de l'affacturage aux seules créances commerciales ;
- aux Etats membres de l'UMOA ayant déjà internalisé la loi uniforme relative à l'activité d'affacturage dans leur dispositif juridique interne ;
- aux documents ayant servi de base à l'élaboration du présent projet de loi ;
- à l'implication des acteurs internes au processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- à la disponibilité des textes d'application afférents au présent projet de loi et à la possibilité de différer l'application de la loi ;
- à l'utilisation de l'activité d'affacturage comme moyen de blanchiment de capitaux ;
- au délai dont disposent les Etats membres de l'UMOA pour satisfaire à la formalité d'internalisation de la loi cadre et aux sanctions éventuelles existantes ;
- à la possibilité pour un Etat membre de s'abstenir d'internaliser les dispositions du présent projet de loi ;
- à la partie (adhérent ou débiteur cédé) qui supportera la charge des intérêts moratoires dûs en cas de retard.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB). Ces échanges ont permis aux membres de la Commission de se prononcer sur des préoccupations majeures se rapportant :

- au régime fiscal applicable à l'activité d'affacturage ;
- à l'utilisation de l'activité d'affacturage comme moyen de blanchiment de capitaux au regard du contexte national ;
- à la disponibilité des textes d'application afférents au présent projet de loi et à la possibilité de différer l'application de la loi ;
- à la possibilité pour un État membre de s'abstenir d'internaliser les dispositions du présent projet de loi ;
- à la partie (adhérent ou débiteur cédé) qui supportera la charge des intérêts moratoires dûs en cas de retard.

Suite à ces échanges, la COMFIB a jugé utile d'auditionner la Ligue des consommateurs le 02 juin 2022 dans l'optique d'éclairer davantage les commissaires sur le sujet. Il ressort de cette audition un point de convergence entre les préoccupations de la commission ci-dessus énumérées et celles soulevées par la Ligue des consommateurs du Burkina.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB recommande au Gouvernement la prise de textes réglementaires de nature à rassurer aussi bien les entreprises que les consommateurs.

Nonobstant les préoccupations ci-dessus relevées, la Commission des finances et du budget estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'apporter des solutions aux besoins en trésorerie pour le financement des petites et moyennes entreprises, des petites et moyennes industries et des organismes publics ;

- de dynamiser l'activité économique nationale éprouvée par l'insécurité et la conjoncture internationale ;
- de satisfaire à l'exigence juridique d'internalisation des dispositions communautaires dans le corpus juridique de notre pays.

Par conséquent, la Commission des finances et du budget (COMFIB) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 24 mai 2022

Le Rapporteur



Daaga NASSOURI

Le Président



Dr Yves KAFANDO

1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION DE LA LIGUE DES CONSOMMATEURS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	KONE Diakalia	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	YABRE Oumarou	Membre

2. LISTE DES ACTEURS AUDITIONNES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TRAORE Dasmané	Président/LCB
2.	KOURAOGO Marcel	Secrétaire permanent
3.	COMPAORE Assaouyou	Président KADIOGO

3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
13.	KAFANDO Yves	Président
14.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
15.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
16.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
17.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
18.	N'DO Sylvestre	Membre
19.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
20.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
21.	KONE Diakalia	Membre
22.	ILBOUDO Boniface	Membre
23.	NASSOURI Daaga	Membre
24.	YABRE Oumarou	Membre

4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre

5. LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/EMPLOI
1.	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire